



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/POPS/INC.7/12
25 février 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT AUX FINS DE
L'APPLICATION DE MESURES INTERNATIONALES
A CERTAINS POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

Septième session

Genève, 14-18 juillet 2003

Point 5 de l'ordre du jour provisoire *

Préparatifs pour la Conférence des Parties

**PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET RELATIFS AU LANCEMENT ET A LA GESTION
D'UN CENTRE D'ECHANGE D'INFORMATIONS SUR LES POLLUANTS
ORGANIQUES PERSISTANTS****

Note du secrétariat

Introduction

1. Il est dit au paragraphe 4 de l'article 9 de la Convention de Stockholm Convention sur les polluants organiques persistants que le Secrétariat servira de centre d'échange d'informations sur les polluants organiques persistants, notamment pour les informations fournies par les Parties à la Convention, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales.
2. L'idée d'un centre d'échange d'informations a été examinée dans des documents antérieurs du Comité (UNEP/POPS/INC.3/INF/5, INC.4/INF/4 et INC.6/INF/7, par exemple).

* UNEP/POPS/INC.7/1.

** Voir paragraphe 4 de l'article 9 de la Convention de Stockholm; décision INC-6/7 (dans le document UNEP/POPS/INC.6/22, annexe I).

3. L'importance d'un centre d'échange d'informations sur les polluants organiques persistants qui serait chargé d'aider les pays à mettre en œuvre la Convention de Stockholm a été reconnue par la Comité de négociation intergouvernemental à sa sixième session, dans sa décision INC-6/7, dans laquelle il invitait les gouvernements à présenter, avant le 31 octobre 2002, toutes questions et observations ayant trait à la conception, à l'élaboration, au fonctionnement et à la portée d'un centre d'échange d'informations sur les polluants organiques persistants et priait le secrétariat d'élaborer, compte tenu de ces contributions, un plan de travail détaillé et un budget relatif au lancement et à la gestion d'un tel centre d'échange, pour examen à sa septième session.

I. OBSERVATIONS REÇUES

4. Répondant à l'invitation citée au paragraphe 3 ci-dessus, 11 gouvernements ont présenté des observations. Leurs communications ont été reproduites dans le document UNEP/POPS/INC.7/INF/16. Parmi les observations formulées figuraient les suivantes:

a) La conception et la mise en œuvre devraient tenir compte des activités des centres d'information dont disposent le PNUE lui-même et les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de même que le Réseau d'échange d'informations sur le développement des capacités pour une gestion rationnelle des produits chimiques (INFOCAP), telles qu'elles ont été exposées dans le document UNEP/POPS/INC.6/INF/21;

b) Une phase pilote pourrait être un bon moyen de mettre à l'essai et de mettre en place le centre envisagé et devrait permettre de surmonter les obstacles initiaux liés à la ratification et à l'exécution;

c) Le secrétariat devrait servir de "centre mondial" pour la collecte, la gestion et la diffusion des informations sur les polluants organiques persistants dans le cadre de la Convention de Stockholm;

d) Dans un premier temps, la conception et la mise en place de ce centre d'échange devraient avoir un caractère limité et offrir un bon rapport coût-efficacité, les éléments relativement plus coûteux étant remis à plus tard;

e) Le centre devrait disposer d'informations sur les questions suivantes : meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales pour gérer les produits chimiques inscrits à l'annexe C de la Convention; produits pouvant se substituer aux polluants organiques persistants, avec indication de leur impact sur l'environnement et des risques qu'ils présentent ainsi que de leurs coûts économiques et sociaux; travaux de recherche sur les polluants organiques persistants et leur contrôle; plans nationaux de mise en œuvre; études de cas; registre concernant le DDT; enfin produits chimiques toxiques qui ne sont pas visés par la Convention;

f) La diffusion de l'information devrait comprendre une circulaire sur papier pour ceux qui n'ont pas accès à l'Internet afin que toutes les Parties aient les mêmes chances d'être informées;

g) Une assistance technique devrait être fournie pour le renforcement des capacités institutionnelles à l'échelon national et pour l'élaboration de plans nationaux de réduction et d'élimination des polluants organiques persistants; et

h) Un réseau devrait être créé avec toutes les Parties à la Convention et peut-être également avec les centres régionaux et sous-régionaux.

II. PORTEE DE L'INFORMATION, OUTILS DE GESTION ET MECANISMES DE DIFFUSION

5. Le secrétariat a rédigé la présente note en tenant compte des observations susmentionnées concernant le centre d'échange d'informations.

6. La définition opérationnelle d'un centre d'échange utilisée dans la présente note est un processus contrôlé destiné à faciliter les échanges entre sources et utilisateurs d'informations d'une portée déterminée (voir document UNEP/POPS/INC.3/INF/5).

7. Parmi les sources d'information du centre d'échange figureront les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, y compris le secteur industriel, les groupes environnementaux et les groupes d'intérêt public, enfin les établissements universitaires disposant de renseignements pertinents sur les polluants organiques persistants. Ces sources sont aussi des utilisateurs d'informations dont dispose le centre d'échange, au même titre que le public.

8. La portée de l'information dans le centre d'échange pourrait être la suivante:

- a) Documents de travail et d'information du Comité de négociation intergouvernemental et de la Conférence des Parties;
- b) Registres et rapports prévus par la Convention;
- c) Listes des centres nationaux de liaison et des points de contact;
- d) Calendrier des manifestations;
- e) Comptes rendus des ateliers;
- f) Base de données sur les produits susceptibles de remplacer les polluants organiques persistants;
- g) Plans nationaux de mise en œuvre;
- h) Données d'observation sur les polluants organiques persistants et liens avec les programmes de surveillance qui permettent de les obtenir;
- i) Activités nationales liées aux polluants organiques persistants;
- j) Besoins d'assistance technique ou financière des Parties pour l'application de la Convention;
- k) Sources possibles d'assistance technique et financière pour faire face à ces besoins, et informations sur la manière d'adresser une demande;
- l) Documentation d'orientation destinée à aider les Parties à appliquer la Convention; et
- m) Autres renseignements sur les polluants organiques persistants qui relèvent de la Convention.

9. Parmi les instruments de gestion permettant de stocker et de classer les informations dont dispose le centre d'échange et d'y avoir accès figurent notamment :

- a) Identification des usagers et de leurs besoins d'information sur les polluants organiques persistants;

- b) Stockage électronique de toute la documentation informatique disponible;
- c) Stockage sur papier ou le balayage électronique de tous les autres documents;
- d) Bases de données (de plus en plus perfectionnées, intégrées et d'un usage facile);
- e) Collecte de données par le biais de demandes sur papier et de courrier électronique;
- f) Procédé et ressources pour une actualisation des informations disponibles à intervalles réguliers;
- g) Intégration et gestion d'ensemble des informations disponibles dans le centre d'échange;
- h) Recherche des lacunes dans l'information et des moyens d'y remédier, notamment en balayant régulièrement la documentation spécialisée; et
- i) Autres instruments pour optimiser l'efficacité des informations contenues dans le centre d'échange.

10. Les mécanismes de diffusion aux utilisateurs des informations contenues dans le centre d'échange peuvent être divisés en deux groupes : les moyens matériels employés et les produits destinés à des groupes particuliers d'utilisateurs.

11. Les moyens matériels employés comprennent notamment :

- a) L'envoi par la poste de documents et autres informations pertinentes sur papier, disquette, CD-ROM ou DVD et leur distribution lors de réunions;
- b) E-mail, y compris une liste de serveurs;
- c) Sites Web;
- d) Ateliers;
- e) Intermédiation entre les Parties ayant fait état de besoins d'assistance technique et financière et des organismes donateurs éventuels;
- f) Centres nationaux de liaison; et
- g) Centres sous-régionaux et régionaux.

12. Les produits destinés à des groupes particuliers d'utilisateurs comprennent :

- a) Bulletins d'information;
- b) Circulaire énumérant les informations disponibles et soulignant les éléments nouveaux pour les usagers, y compris ceux dépourvus d'un bon accès à l'Internet;
- c) Matériels destinés aux enfants;
- d) Matériels destinés à une large audience, par exemple guide élémentaire concernant la Convention; et
- e) Publications spécialisées.

13. Certains gouvernements ne disposant pas d'un bon accès ou d'un accès fiable à l'Internet, les informations du centre d'échange devront continuer à être envoyées par la poste. Afin d'aider les gouvernements à avoir accès aux informations disponibles sur l'Internet et à le maintenir, en particulier en matière de gestion des produits chimiques, le Réseau d'échange d'informations sur les produits chimiques (CIEN) fournit le matériel, les services et la formation nécessaires pour cela. Il s'agit là d'un projet réalisé conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Agence des Etats-Unis pour la protection de l'environnement. Les projets de cette nature réduisent la dépendance à l'égard de la diffusion des informations du centre d'échange par la voie postale.

III. STATU QUO

14. Le centre d'échange actuellement géré par le secrétariat centralise tous les documents de travail et d'information du Comité et de ses organes subsidiaires, les activités de collecte d'informations, y compris celles demandées par le Comité à sa sixième session; la liste des adresses des centres nationaux de liaison; l'état des signatures et des ratifications de la Convention; le calendrier des manifestations; la correspondance reçue et adressée par le secrétariat provisoire; les plans nationaux de mise en œuvre; les ateliers relatifs à l'application de la Convention et les comptes rendus correspondants; des renseignements sur les mesures générales à prendre pour ratifier la Convention ou y adhérer; des documents d'orientation; et autres informations de base. La plupart de ces documents peuvent être consultés sur le site Web de la Convention de Stockholm, www.pops.int.¹ Le centre d'échange existant a été mis en place pour répondre au cas par cas aux demandes d'échange d'informations exprimées au cours des négociations et de l'application provisoire de la Convention. A ce titre, le centre n'est ni systématique ni exhaustif dans sa conception ou son contenu et n'est pas régulièrement mis à jour. La diffusion des informations aux usagers se fait principalement par le biais du site Web sur l'Internet, d'ateliers de formation et de l'envoi de versions papier et CD-ROM par la poste.

15. Le total des dépenses estimatives d'exploitation du centre d'échange existant en 2003² peut être résumé comme suit :

Catégorie de dépenses	Montant (\$)
Dépenses de personnel	67 560
Appui administratif	72 000
Frais de voyage du personnel	1 500
Sous-traitance de services de consultants et de traduction	51 000
Matériel et locaux	28 500
Divers (publications, communications)	28 500
Total des dépenses directes	249 060
Redevance administrative (13%)	32 378
Total des dépenses	281 438

L'annexe au présent document contient des renseignements plus détaillés sur le budget du centre actuel d'échange d'informations.

¹ Ce site est distinct du site Web du Programme des polluants organiques persistants du PNUE, sur www.chem.unep.ch/pops.

² Ces estimations sont extraites du budget dont le Comité a pris note à sa sixième session, comme indiqué au paragraphe 49 du rapport de la session (UNEP/POPS/INC.6/22), avec de légères modifications.

IV. PLANIFICATION A MOYEN ET A LONG TERME

16. A moyen terme, la conception et la mise en place du centre d'échange devront porter plus particulièrement sur les fonctions centrales : efficacité de la collecte, de la gestion et de la diffusion des informations depuis les locaux que le centre occupe au sein du secrétariat de la Convention. A long terme, ces fonctions pourront être décentralisées avec la mise en place des centres sous-régionaux et régionaux de la Convention et l'acquisition des capacités nécessaires par les centres nationaux de liaison. L'accroissement des dépenses qu'entraînera le passage d'un centre d'échange centralisé à un modèle plus décentralisé assorti de nœuds nationaux, sous-régionaux et régionaux pourrait être très conséquent en fonction de la conception retenue et de l'attribution des coûts, par exemple au centre d'échange ou à d'autres projets. La méthode proposée consiste à mettre en place les fonctions centralisées au cours des deux prochaines années et à commencer au cours des années suivantes à créer des mécanismes de diffusion plus décentralisés en utilisant les organes existants et récemment établis en vertu de la Convention.

17. A moyen terme, le premier souci sera de répondre aux besoins des utilisateurs directs des informations du centre d'échange, à savoir les Parties à la Convention et les centres nationaux de liaison. A long terme, le centre d'échange cherchera à s'agrandir pour répondre aux besoins des utilisateurs indirects, à savoir les gouvernements non parties à la Convention, les organisations non gouvernementales, les organisations gouvernementales et le public.

V. PLAN DE TRAVAIL PROPOSE POUR 2004 ET 2005

18. Pendant la période biennale allant du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2005, les fonctions centralisées du centre d'échange se dérouleraient selon le calendrier ci-après .

Phase 1 : Analyse des éléments existants et des besoins

19. Entre le 1er janvier et le 31 août 2004, les mesures suivantes seraient entreprises et menées à bien :

- a) Analyse des besoins d'échange d'informations et de gestion dans le cadre de la Convention;
- b) Analyse des besoins d'échange d'informations des Parties à la Convention;
- c) Recherche des éléments manquants et de ceux qui doivent être modifiés pour répondre aux prescriptions de la Convention et aux besoins des Parties; et
- d) Elaboration d'un plan pour transformer le centre d'échange existant afin qu'il réponde aux prescriptions de la Convention et aux besoins des Parties de manière à intégrer effectivement les informations, à être suffisamment exhaustif et relativement facile à gérer et à actualiser.

Phase 2 : Restructuration et renforcement du centre d'échange existant pour répondre aux besoins

20. Entre le 1er septembre 2004 et le 30 avril 2005, les mesures suivantes seraient entreprises et menées à bien :

- a) Transformation et amélioration du centre d'échange existant conformément au plan élaboré pendant la phase 1;
- b) Incorporation de toutes les informations disponibles dans le nouveau centre d'échange;
- c) Mise en place de toutes les bases de données pour l'établissement des registres et des rapports exigés;

- d) Mise en place des bases de données techniques; et
- e) Mise en place des composantes de l'aide au développement des capacités pour faciliter l'échange d'informations sur les besoins d'assistance technique et financière avec des organisations susceptibles de fournir une assistance de cette nature.

Phase 3 : Fonctionnement provisoire, essais pilotes, évaluation et perfectionnement

21. Entre le 1er mai et le 31 décembre 2005, les mesures suivantes seraient entreprises et menées à bien:
- a) Le secrétariat assurerait le fonctionnement du nouveau centre d'échange d'informations à titre provisoire;
 - b) Le secrétariat diffuserait un questionnaire aux usagers du centre d'échange afin de savoir ce qu'ils pensent de son efficacité à répondre à leurs besoins d'informations;
 - c) Le secrétariat réaliserait des études pilotes dans un certain nombre de pays afin de savoir si le fonctionnement du centre a été satisfaisant dans leur cas et comment il pourrait être amélioré;
 - d) Le secrétariat établirait une évaluation du centre d'échange à l'intention de la Conférence des Parties.

VI. BUDGET PROPOSE POUR 2004 ET BUDGET INDICATIF POUR 2005

22. L'annexe à la présente note contient un budget de 569 608 dollars proposé pour 2004 et un budget indicatif de 616 279 dollars pour la conception, l'élaboration et le fonctionnement initial du centre d'échange d'informations.

VII. MESURES QUE LE COMITE POURRAIT PRENDRE

21. Le Comité souhaitera peut-être prendre note des renseignements fournis dans la présente note et envisager les mesures ci-après :
- a) Formuler des observations au sujet du plan de travail et du budget proposés; et
 - b) Adopter le budget proposé pour 2004 concernant le centre d'échange, tel que modifié, en vue de son inclusion dans le budget général du secrétariat pour cet exercice.

Annexe

BUDGET POUR 2003 DU 01CENTRE D'ÉCHANGE EXISTANT, BUDGET PROPOSE POUR 2004 ET BUDGET INDICATIF POUR 2005 DU CENTRE D'ÉCHANGE REMODELE ET AMELIORE

			Total 2003	Années- person- nes	Total 2004	Années- person- nes	Total 2005	Années- person- nes
Composante personnel du projet								
1100	No.	Fonctions						
	1101	Responsable du centre d'échange (P-3)	0	0,00	114 852	1,00	117 149	1,00
	1102	Appui technique (P-3)	67 560	0,60	57 426	0,50	58 575	0,50
	1103							
	1199	Total	67 560		172 278		175 724	
1200 No. Consultants								
	1201	Conception et élaboration des produits d'information	25 200		50 000		50 000	
	1202	Collecte de données, édition, formatage, établissement des rapports	19 800		40 000		40 000	
	1203	Mise à l'essai du centre d'échange					50 000	
	1204							
	1299	Total	45 000		90 000		140 000	
1300 No. Appui administratif (Agents des services généraux)								
	1301	Assistant administratif (G-7) ^a	--	0,10	--	0,20	--	0,20
	1302	Administration de la gestion du site Web (G4/5)	48 000	0,60	81 600	1,00	83 232	1,00
	1303	Secrétaire/Appui administratif (G-4/5)	24 000	0,30	61 200	0,75	62 424	0,75
	1304							
	1399	Total	72 000	0	142 800	0	145 656	
1600 No. Voyages officiels								
	1601	Voyages du personnel	1 500		3 000		3 000	
	1602		0					
	1699	Total	1 500		3 000		3 000	
1999	Total composante		186 060		408 078		464 380	
Composante sous-traitance								
2100 No. Sous-traitance (agences de coopération)								
	2101							
	2102							
	2199	Total	0		0		0	
2200 No. Sous-traitance (organisations d'appui)								
	2201	Traduction	6 000		12 000		12 000	
	2202							
	2299	Total	6 000		12 000		12 000	
2300 No. Sous-traitance (à des fins commerciales)								
	2301	Appui technique aux systèmes informatiques						
	2302							
	2399	Total	0		0		0	
2999	Total composante		6 000		12 000		12 000	

^a Coût imputé sur les frais généraux (redevance administrative de 13%).

Composante sous-traitance

3300	No.	Réunions, conférences (titre)			
	3301	Réunions			
	3302	Ateliers			
	3303				
	3399	Total	0	0	0
3999	Total composante		0	0	0

Composante matériel et locaux

4100	No.	Matériel courant			
	4101	Equipement de bureau: matériel et logiciel	15 000	15 000	0
	4102				
	4199	Total	15 000	15 000	0

4200	No.	Matériel durable			
	4201	Equipement de bureau: papier, toner, disquettes, CD-ROMs	4 500	8 000	8 000
	4202				
	4299	Total	4 500	8 000	8 000

4300	No.	Locaux (loyer)			
	4301	Bureaux, équipements collectifs	9 000	15 000	15 000
	4302				
	4399	Total	9 000	15 000	15 000
4999	Total composante		28 500	38 000	23 000

Composante divers

5100	No.	Exploitation et entretien du matériel			
	5101	Entretien du matériel de bureau			
	5102				
	5199	Total	0	0	0

5200	No.	Coût d'établissement des rapports			
	5201	Diffusion sur le Web	1 500	3 000	3 000
	5202	Autres diffusions sur médias électroniques	3 000	6 000	6 000
	5203	Frais d'impression	3 000	6 000	6 000
	5204				
	5299	Total	7 500	15 000	15 000

5300	No.	Divers			
	5301	Communications: publipostage/ routage	3 000	6 000	6 000
	5302	Communications: raccordement à Internet	18 000	25 000	25 000
	5303				
	5399	Total	21 000	31 000	31 000

5400	No.	Frais d'hospitalité et de réception			
	5401				
	5402				
	5499	Total	0	0	0
5999	Total composante		28 500	46 000	46 000
	Total coût direct du projet		249 060	504 078	545 380
	Redevance administrative (13 %)		32 378	65 530	70 899
	Total des coûts		281 438	569 608	616 279
